

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 253-7,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages «amateur»,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **TRADIANOL JARDIN***

de la société **TRADI-AGRI SA**
enregistrées sous les n°2015-2289 et 2016-3470

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit doit appartenir à l'une des catégories mentionnées au IV de l'article L. 253-7 du code rural de la pêche maritime, afin d'être autorisé,

Considérant que le produit n'appartient à aucune de ces catégories et, qu'en conséquence, il ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	TRADIANOL JARDIN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	TRADI-AGRI SA 55, rue Raspail CS 70104 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX France	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	40 g/L - dicamba 180 g/L - glyphosate	
Produit de référence	Nom commercial	TRADIANOL DUO
	N° d'AMM	Non autorisé
Numéro d'intrant	464-2015.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

A Maisons-Alfort, le

18 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

